

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 juin 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 29 juin 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite me référer à la lettre datée du 31 mai 2005, qui vous a été adressée par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/820-S/2005/355), et de vous faire connaître les positions de mon gouvernement en ce qui concerne les propositions de la Turquie qui y sont exposées.

Le Gouvernement chypriote reste favorable à un règlement équitable et durable du problème de Chypre, mutuellement et librement convenu par les deux communautés, et « fondé sur un État de Chypre doté d'une souveraineté, d'une personnalité internationale et d'une citoyenneté uniques, son indépendance et son intégrité territoriale étant garanties, et composé de deux communautés politiquement égales, telles qu'elles sont décrites dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au sein d'une fédération bicommunautaire et bizonale » conformément à la résolution 939 (1994) du Conseil de sécurité.

Il est regrettable que cette base convenue de longue date pour un règlement du problème de Chypre soit progressivement minée par l'objectif constamment poursuivi par la Turquie qui vise à promouvoir une entité sécessionniste dans la partie occupée de Chypre, renforçant les faits accomplis et rejetant toute responsabilité en ce qui concerne les violations persistantes des droits de l'homme à Chypre résultant de la division de facto de l'île. Les positions turques s'écartent explicitement, dans la lettre et dans l'esprit, de l'objectif de réunification, tel qu'il est prévu par les résolutions du Conseil de sécurité, et suggèrent une coexistence parallèle de deux entités souveraines fonctionnant indépendamment côte à côte, ce à quoi la Turquie aspire depuis bien avant 1974. La tentative que fait la Turquie de prendre comme prétexte la nécessité d'améliorer la situation économique de la communauté chypriote turque, objectif qui bénéficie d'un appui soutenu et est poursuivie tant par la communauté internationale que par le Gouvernement chypriote, pour promouvoir une entité sécessionniste illégale et en conséquence assurer et perpétuer sa présence militaire sur l'île, est encore plus troublante.



L'hypothèse présentée dans la lettre susmentionnée, à savoir que le rejet du plan Annan par la communauté chypriote grecque et l'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne ont créé une situation entièrement nouvelle, ne constitue pas une évaluation honnête de la réalité sur le terrain, mais plutôt une interprétation sélective et fallacieuse, au service d'un objectif politique. Bien que ces deux événements aient eu un impact sur Chypre, ni l'un ni l'autre ne pouvait inverser la situation existante sur le terrain, ni ne visait à dégager la Turquie de ses responsabilités concernant Chypre. Comme la Cour européenne des droits de l'homme le note dans une décision récente concernant Chypre (requête n° 46347/99, *Xenides-Arestis contre la Turquie*), le fait que les Chypriotes grecs ont rejeté le plan Annan n'implique pas la reconnaissance de l'entité sécessionniste et ne lui confère pas la qualité d'État. Il n'a pas non plus pour conséquence juridique de mettre fin aux violations continues des droits des personnes dépossédées, dans la mesure où la Turquie continue à exercer un contrôle effectif sur l'ensemble de la zone occupée de Chypre et est de ce fait responsable de tout acte commis soit par ses troupes illégalement basées à Chypre soit par l'administration locale qui lui est subordonnée. De manière analogue, l'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne, tout en créant une nouvelle dynamique sur la voie d'un règlement, ne met pas fin à la division de facto de l'île, ni ne change la nature des facteurs qui soutiennent cette division. En conséquence, en attendant un règlement, « l'application de l'acquis communautaire et de l'Union est suspendue en application de l'article 1 1) du Protocole n° 10 dans les zones de la République de Chypre où le Gouvernement de la République n'exerce pas un contrôle effectif ».

L'argument avancé par la partie turque, à savoir que les Chypriotes turcs continuent de rencontrer des difficultés nées du prétendu « isolement » politique, économique, culturel et social persistant, bien qu'ils se soient acquittés de leurs responsabilités en votant en faveur du plan Annan, est dénué de fondement. Les Chypriotes turcs comme les Chypriotes grecs se sont acquittés de leurs responsabilités en exprimant librement et démocratiquement leurs vues concernant le plan en question. De plus, ce qui est décrit à tort comme l'« isolement » des Chypriotes turcs n'est rien de plus que la conséquence de l'occupation illégale de Chypre et de sa division ultérieure qui, à ce jour, est appuyée par des moyens militaires, et du refus des dirigeants turcs de se conformer aux principes du droit international, aux règles et procédures établies et aux décisions de la Cour de Justice des Communautés européennes.

En outre, l'occupation continue, qui empêche le Gouvernement chypriote d'exercer son contrôle sur la totalité de l'île, ne saurait affecter son droit souverain irréfutable de déterminer lesquels de ses ports et aéroports sont ouverts et en service. Ni le processus des pourparlers bicommunautaires au cours des années, ni aucun des faits qui se sont produits récemment, ne sauraient être invoqués pour restreindre la personnalité juridique de la République de Chypre, État souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne. La tenue de référendums sur le plan Annan ne peut rien changer au fait irréfutable que la Turquie demeure responsable non seulement du statu quo existant, mais également des difficultés qu'éprouvent les Chypriotes turcs en raison de la division continue de l'île, dont les conséquences affectent sérieusement les Chypriotes grecs eux aussi, dans la mesure où un tiers des Chypriotes continuent à être privés de leurs droits humains fondamentaux, notamment le droit de regagner leurs foyers et d'avoir accès à leurs biens. De façon plus générale, il est troublant que la partie turque cherche

constamment à rejeter sur d'autres les responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la situation existant à Chypre en présentant la communauté chypriote turque comme la victime des Chypriotes grecs. Cette déformation des faits pour présenter une image qui correspond bien à l'impression que la Turquie cherche à donner au monde extérieur pour atteindre ses fins doit cesser. Cette tentative futile pour déplacer l'attention du fait que la source du problème est l'invasion et l'occupation de Chypre par la Turquie empoisonne tous les efforts de rapprochement. De plus, le fait de nier ce qui est au cœur même du problème et de chercher à déguiser l'origine de ce dernier au moyen d'allégations fallacieuses ne fait qu'aggraver la situation.

Ce que la Turquie décrit comme « une autre initiative concrète visant à parvenir à une solution équitable, durable et globale », récapitulée dans les cinq points contenus dans la lettre susmentionnée, va à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité en cherchant à promouvoir le statut de l'entité illégale établie par le recours à la force dans la partie nord de Chypre et énoncer de manière plus détaillée des politiques pour lesquelles la Turquie a été maintes fois condamnée dans diverses instances internationales.

À un moment où la plus grande retenue et la plus grande prudence sont requises pour parvenir à un terrain d'entente sur la poursuite des efforts en vue d'un règlement, une telle attitude révèle l'obstination avec laquelle la Turquie maintient ses positions séparatistes bien connues et son refus de coopérer dans l'intérêt de tous les Chypriotes. Sa tentative de déformer les décisions de diverses instances internationales et de présenter les objectifs de la Turquie comme étant compatibles avec le droit international est encore plus troublante.

Une mesure concrète dans la bonne direction pourrait consister à renforcer la coopération à des projets bicommunaux ayant pour but de renforcer la confiance et d'améliorer le climat entre les deux communautés, tels que la politique ambitieuse lancée par le Gouvernement chypriote au cours des deux dernières années, qui vise à apporter des avantages économiques et autres tangibles à la communauté chypriote turque.

Au cours des deux dernières années, le Gouvernement chypriote a en particulier proposé aux Chypriotes turcs une série de mesures généreuses comprenant entre autres des avantages sociaux, l'accès gratuit aux services médicaux, des possibilités d'emploi (selon un rapport de la Chambre de commerce chypriote turque daté du 17 janvier 2005, 10 000 travailleurs qualifiés chypriotes turcs sont employés dans les zones contrôlées par le Gouvernement et reçoivent des salaires dont le montant s'élève à environ 180 millions de dollars), la délivrance de passeports, cartes d'identité, certificats de naissance de la République de Chypre, etc. Le Gouvernement de la République de Chypre s'efforce également depuis avril 2004 d'élargir, sous réserve des règles et procédures de l'Union européenne (réglementation relative à la ligne verte), le commerce intra-insulaire de biens industriels entièrement obtenus dans l'île et de produits agricoles de la zone occupée. De plus, le Gouvernement de la République de Chypre a préconisé le déblocage immédiat du montant de 259 millions d'euros que l'Union européenne prévoit d'accorder pour les années 2004-2006 aux Chypriotes turcs en cas de règlement de la question de Chypre. En outre, le Gouvernement a demandé, en accord avec l'ONU et la partie chypriote turque, l'augmentation du nombre de points de passage pour les personnes et pour les marchandises, le long de la ligne de

démarcation, tout en appliquant unilatéralement un programme de déminage des champs de mine de la garde nationale dans la zone tampon. Malheureusement, en dépit de ces efforts, les dirigeants turcs continuent de vouloir promouvoir le régime illégal dans le nord, et, dans de nombreux cas, préfèrent sacrifier le progrès économique de la communauté chypriote turque à leurs desseins politiques.

Il est temps que la Turquie renonce à ses positions séparatistes bien connues et fasse preuve en termes concrets et pratiques, et non pas au moyen de proclamations gratuites, de la bonne volonté nécessaire pour rapprocher les deux communautés. Dans un premier temps, les autorités turques pourraient coopérer constructivement au règlement d'urgence du problème humanitaire tragique des personnes disparues à Chypre en procédant à des enquêtes efficaces pour déterminer le sort des disparus. Un autre geste de bonne volonté de la part de la Turquie pourrait être le rétablissement du *statu quo ante* à Strovolia, dont les forces militaires turques sont tenues pour responsables.

La République de Chypre est résolue à poursuivre la recherche d'une solution qui réponde aux espoirs et aux attentes des deux communautés, et assure un avenir commun pour tous les Chypriotes, à l'abri de toute ingérence extérieure. La République de Chypre demeure également résolue à poursuivre ses efforts visant à assurer le développement économique, le bien-être et le respect des droits fondamentaux de tous ses citoyens, dans tous les domaines et sans discrimination. En dépit des difficultés qu'il rencontre du fait de la division de facto de l'île, le Gouvernement de Chypre n'épargne aucun effort pour aider les Chypriotes turcs à profiter de tous les services offerts par la République, ainsi que de tous les avantages auxquels les Chypriotes ont droit du fait de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Andreas D. Mavroyiannis
